

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1693

présenté par

M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article poursuit l'objectif d'une simplification à outrance des procédures qui nuit à la qualité de la prise en charge des personnes concernées. Il est notamment dangereux par sa remise en question de l'indépendance de l'OFPRA vis-à-vis des préfectures. De fait, l'indépendance de l'OFPRA est une condition absolument primordiale pour permettre une bonne instruction des dossiers et une appréciation individuelle des différents cas.

L'article 19 constituant une dégradation des garanties procédurales attachées à la demande d'asile, il doit être supprimé.